

---

## AVIS PUBLIC D'APPEL D'OFFRES

La Ville de Saint-Césaire demande des soumissions pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Seul sont autorisés à soumissionner les entreprises qui ont leur place d'affaires au Québec, ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable dans une province ou un territoire visé par cet accord.

### DOCUMENTS

Le soumissionnaire doit se procurer les documents d'appel d'offres par le biais du Système électronique d'appels d'offres (SEAO), à compter du 3 août 2022, en communiquant avec un représentant par téléphone au numéro 514 856-6600 ou en consultant le site Web à l'adresse suivante : [www.seao.ca](http://www.seao.ca). Les documents doivent être obtenus au coût établi par le SEAO.

Pour toute information concernant les documents de soumission, vous devez communiquer uniquement par écrit avec :

M<sup>e</sup> Isabelle François  
Directrice générale et greffière  
Ville de Saint-Césaire  
[service.greffe@ville.saint-cesaire.qc.ca](mailto:service.greffe@ville.saint-cesaire.qc.ca)

### DATE DE RÉCEPTION

La soumission doit être déposée à l'attention de M<sup>e</sup> Isabelle François, à l'hôtel de Ville situé au 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0, et ce, physiquement avant 10 h 00, heure du Québec, le 2 septembre 2022. L'ouverture publique des soumissions se fera à compter de 10 h 00, le même jour et au même lieux, selon les mesures sanitaires en vigueur.

À cette étape, seuls les noms des soumissionnaires seront dévoilés. Les soumissions seront reçues à l'hôtel de Ville de Saint-Césaire de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 15 des lundis au jeudis ainsi que les vendredis de 8 h 00 à 12 h 00.

Conformément aux dispositions de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP)* (RLRQ c. A-33.2.1), une plainte à l'égard du présent processus d'Appel d'Offres public, peut être déposée au plus tard le 18 août 2022 avant 16 h 15. Celle-ci doit être rédigée sur le formulaire déterminé par l'AMP que le plaignant doit obtenir lui-même par le lien suivant : <https://www.amp.quebec/porter-plainte/plainte-organisme-public/>. Celle-ci doit être acheminée à la Ville à l'adresse électronique suivante dans le délai imparti : [info@ville.saint-cesaire.qc.ca](mailto:info@ville.saint-cesaire.qc.ca). Pour consulter la procédure de la Ville de Saint-Césaire, suivez ce lien : <http://www.villesaintcesaire.com/wp-content/uploads/2019/05/42Proc%C3%A9dure-traitement-plainte-573.3.1.4.pdf>.

Le projet qui fait l'objet du présent Appel d'Offres doit être conforme à tous les codes, lois et règlements applicables.

La Ville de Saint-Césaire ne s'engage pas à accepter, ni la plus basse, ni aucune des Soumissions reçues. Elle n'assume aucune obligation, ni frais, d'aucune sorte envers les Soumissionnaires.

Fait à Saint-Césaire le 29 juillet 2022

M<sup>e</sup> Isabelle François, avocate  
Directrice générale et greffière